

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 07 FÉVRIER 2024**

N°2024_001,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

et le 07 février à 19 heures 05, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Marcellin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Elisabeth NOBLOT, et après convocations faites à domicile ou de manière dématérialisée en date du 01 février 2024.

Nombre des membres en exercice : 17

Présents :

Imen DE SMEDT, Yann FILLION, Olivier GAUTIER Jeanne MAURY, Gabrielle NOBLOT, Elisabeth NOBLOT, Ginette PEVET, Monique VINCENT, Agnès WATRIN.

Absents représentés :

Raphaël MOCELLIN qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Patricia ODDOUX qui a donné son pouvoir à Ginette PEVET.

Absents :

Jean-Pierre GABRIELE, Bruno GIARDINO, Martine PUCEL, Noëlle THAON.

Jean-Yves BALESTAS arrive à 19h24 à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour.

En l'absence de Raphaël MOCELLIN, Président du CCAS, et du retard de Jean-Yves BALESTAS, Vice-président du CCAS, et en application de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS de Saint-Marcellin qui prévoit qu'« *en cas d'empêchement du Président et du Vice-président, la présidence est assurée par le plus ancien des membres présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé* », Elisabeth NOBLOT est désignée pour assurer la présidence de la séance du conseil d'administration.

Le conseil d'administration examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Modification des tableaux des effectifs

Madame la présidente, expose au conseil d'administration qu'en vertu de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

.../...

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 07 FÉVRIER 2024**

N°2024_001, suite 1.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ainsi, il est proposé au conseil d'administration de procéder comme suit :

Aide à domicile :

Modifications au 1 ^{er} mars 2024				
FILIERE	NOMBRE DE POSTE(S) SUPPRIME(S)	POSTE(S) SUPPRIME(S)	NOMBRE DE POSTE(S) CREE(S)	POSTE(S) CREE(S)
Afin de répondre au besoin du service d'aide à domicile, il convient de créer un poste à temps non complet (80%) pour mener à bien les missions du service.				
Sociale	1	Agent social (temps complet)	1	Agent social (temps non complet -28 heures)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées,
- **Prévoit et inscrit** au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012,
- **Autorise** monsieur le président à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 07 FÉVRIER 2024**

N°2024_001, suite 2.

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Le secrétaire de séance
Emeline ROBIN**



**Le vice-président du CCAS,
Jean-Yves BALESTAS**



CCAS de Saint-Marcellin
N° 38100

**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 14 février 2024
et publication ou notification le 14 février 2024**

Extrait

des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 07 FÉVRIER 2024**

N°2024_002,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

et le 07 février à 19 heures 05, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Marcellin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Elisabeth NOBLOT, et après convocations faites à domicile ou de manière dématérialisée en date du 01 février 2024.

Nombre des membres en exercice : 17

Présents :

Imen DE SMEDT, Yann FILLION, Olivier GAUTIER, Jeanne MAURY, Gabrielle NOBLOT, Elisabeth NOBLOT, Ginette PEVET, Monique VINCENT, Agnès WATRIN.

Absents représentés :

Raphaël MOCELLIN qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Patricia ODDOUX qui a donné son pouvoir à Ginette PEVET.

Absents :

Jean-Pierre GABRIELE, Bruno GIARDINO, Martine PUCEL, Noëlle THAON.

Jean-Yves BALESTAS arrive à 19h24 à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour.

En l'absence de Raphaël MOCELLIN, Président du CCAS, et du retard de Jean-Yves BALESTAS, Vice-président du CCAS, et en application de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS de Saint-Marcellin qui prévoit qu'« *en cas d'empêchement du Président et du Vice-président, la présidence est assurée par le plus ancien des membres présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé* », Elisabeth NOBLOT est désignée pour assurer la présidence de la séance du conseil d'administration.

Le conseil d'administration examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Revalorisation des titres restaurant

Madame la présidente, expose que conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

.../...

Extrait
des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 07 FÉVRIER 2024**

N°2024_002, suite 1.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade de l'emploi.

L'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indique que le conseil d'administration d'une collectivité locale détermine :

- le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- les modalités de leur mise en œuvre.

Les collectivités peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer des titres restaurant, dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, aux agents qui ne peuvent bénéficier, par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés, d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail.

L'employeur détermine librement le montant de la valeur faciale des titres restaurant qu'il octroie à son personnel : aucune disposition n'impose de valeur minimale ou maximale des titres. Toutefois, la valeur des titres restaurant est encadrée par les limites légales imposées à la contribution financière des employeurs.

Ainsi, pour être exonérée de cotisations de sécurité sociale, la contribution patronale au financement de l'acquisition des titres restaurant doit respecter deux limites :

- être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre,
- ne pas excéder 6,91 € par agent par jour (seuil 2023).

Dans un contexte d'érosion du pouvoir d'achat, ces dispositions sont un levier de maintien du pouvoir d'achat des agents.

Ainsi, il est proposé, dès le 1^{er} janvier 2024 :

- de porter la valeur faciale des titres restaurants à 6 € ;
- de porter le nombre de chèques déjeuner à 15 par mois. Ce nombre sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent et sera impacté de l'absence des agents.
- de porter la participation employeur à 60% de cette valeur, soit une participation de la collectivité à hauteur de 3,60 € et une participation des agents à hauteur de 2,40 €.

.../...

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 07 FÉVRIER 2024**

N°2024_002, suite 2

Les agents bénéficiaires des titres restaurant sont les agents titulaires et contractuels aux conditions suivantes :

- dès le 1^{er} jour de contrat pour les agents titulaires et les agents contractuels bénéficiant d'un contrat de plus de 6 mois.
- à compter du 7^{ième} mois de présence consécutive, pour les agents en contrat mensualisé à durée déterminée (dont contrat aidé et apprentissage).

Vu le Code général de la fonction publique portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 1^{er} décembre 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la revalorisation des titres restaurant,
- **Approuve** les conditions d'octroi,
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2024, chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Le secrétaire de séance
Emeline ROBIN**



**Le vice-président du CCAS,
Jean-Yves BALESTAS**



**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 14 février 2024
et publication ou notification le 14 février 2024**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 07 FÉVRIER 2024**

N°2024_003,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

et le 07 février à 19 heures 05, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Marcellin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Elisabeth NOBLOT, et après convocations faites à domicile ou de manière dématérialisée en date du 01 février 2024.

Nombre des membres en exercice : 17

Présents :

Imen DE SMEDT, Yann FILLION, Olivier GAUTIER, Jeanne MAURY, Gabrielle NOBLOT, Elisabeth NOBLOT, Ginette PEVET, Monique VINCENT, Agnès WATRIN.

Absents représentés :

Raphaël MOCELLIN qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Patricia ODDOUX qui a donné son pouvoir à Ginette PEVET.

Absents :

Jean-Pierre GABRIELE, Bruno GIARDINO, Martine PUCCEL, Noëlle THAON.

Jean-Yves BALESTAS arrive à 19h24 à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour.

En l'absence de Raphaël MOCELLIN, Président du CCAS, et du retard de Jean-Yves BALESTAS, Vice-président du CCAS, et en application de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS de Saint-Marcellin qui prévoit qu'« *en cas d'empêchement du Président et du Vice-président, la présidence est assurée par le plus ancien des membres présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé* », Elisabeth NOBLOT est désignée pour assurer la présidence de la séance du conseil d'administration.

Le conseil d'administration examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Passage à la M57 - Approbation et adoption du règlement budgétaire et financier

Madame la présidente, rappelle que par délibération n°2023_059 du 19 septembre 2023, le CCAS de Saint-Marcellin a adopté la nomenclature M57 pour son budget principal CCAS et budget annexe tiers lieu numérique.

.../...

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 07 FÉVRIER 2024**

N°2024_003, suite.

Conformément aux dispositions de cette instruction budgétaire et comptable, la collectivité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée du mandat.

Le règlement budgétaire et financier reprend les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, la comptabilité analytique, la gestion du patrimoine, la gestion de la dette et les régies. Il doit notamment fixer les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, ainsi que les modalités d'information du conseil d'administration sur la gestion de la pluriannualité.

Le règlement proposé en annexe évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion, et processus de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération n°2023_059 du 19 septembre 2023, adoptant cette nomenclature pour son budget principal CCAS et budget annexe tiers lieu numérique,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **Approuve et adopte** le règlement budgétaire et financier du CCAS de Saint-Marcellin annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Le secrétaire de séance
Emeline ROBIN**

**Le vice-président du CCAS,
Jean-Yves BALESTAS**



**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 14 février 2024
et publication ou notification le 14 février 2024**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 07 FÉVRIER 2024**

N°2024_004,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

et le 07 février à 19 heures 05, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Marcellin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Elisabeth NOBLOT, et après convocations faites à domicile ou de manière dématérialisée en date du 01 février 2024.

Nombre des membres en exercice : 17

Présents :

Imen DE SMEDT, Yann FILLION, Olivier GAUTIER, Jeanne MAURY, Gabrielle NOBLOT, Elisabeth NOBLOT, Ginette PEVET, Monique VINCENT, Agnès WATRIN.

Absents représentés :

Raphaël MOCELLIN qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Patricia ODDOUX qui a donné son pouvoir à Ginette PEVET.

Absents :

Jean-Pierre GABRIELE, Bruno GIARDINO, Martine PUCEL, Noëlle THAON.

Jean-Yves BALESTAS arrive à 19h24 à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour.

En l'absence de Raphaël MOCELLIN, Président du CCAS, et du retard de Jean-Yves BALESTAS, Vice-président du CCAS, et en application de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS de Saint-Marcellin qui prévoit qu'« *en cas d'empêchement du Président et du Vice-président, la présidence est assurée par le plus ancien des membres présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé* », Elisabeth NOBLOT est désignée pour assurer la présidence de la séance du conseil d'administration.

Le conseil d'administration examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Passage à la M57 - Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 – Budget CCAS de Saint-Marcellin et budget annexe Tiers lieu numérique

Madame la présidente, rappelle que par délibération n°2023_059 du 19 septembre 2023, le CCAS de Saint-Marcellin a adopté la nomenclature M57 pour son budget principal CCAS et budget annexe tiers lieu numérique.

.../...

Extrait
des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 07 FÉVRIER 2024**

N°2024_004, suite 1.

Ce nouveau référentiel budgétaire et comptable donne la possibilité au maire, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité, dite asymétrique, permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision du maire qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable public. L'assemblée délibérante est informée, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité a adopté par délibération n°2023_059 du 19 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le président à procéder aux virements de crédits tels que mentionné ci-dessus,
- **Autorise** le président à signer tous documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

.../...

Extrait

des délibérations et décisions municipales

Centre Communal d'Action Sociale

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 07 FÉVRIER 2024**

N°2024_004, suite 2.

Extrait

des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Le secrétaire de séance
Emeline ROBIN**



**Le vice-président du CCAS,
Jean-Yves BALESTAS**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 14 février 2024
et publication ou notification le 14 février 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 07 FÉVRIER 2024**

N°2024_005,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

et le 07 février à 19 heures 05, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Marcellin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Elisabeth NOBLOT, et après convocations faites à domicile ou de manière dématérialisée en date du 01 février 2024.

Nombre des membres en exercice : 17

Présents :

Imen DE SMEDT, Yann FILLION, Olivier GAUTIER, Jeanne MAURY, Gabrielle NOBLOT, Elisabeth NOBLOT, Ginette PEVET, Monique VINCENT, Agnès WATRIN.

Absents représentés :

Raphaël MOCELLIN qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Patricia ODDOUX qui a donné son pouvoir à Ginette PEVET.

Absents :

Jean-Pierre GABRIELE, Bruno GIARDINO, Martine PUCEL, Noëlle THAON.

Jean-Yves BALESTAS arrive à 19h24 à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour.

En l'absence de Raphaël MOCELLIN, Président du CCAS, et du retard de Jean-Yves BALESTAS, Vice-président du CCAS, et en application de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS de Saint-Marcellin qui prévoit qu'« *en cas d'empêchement du Président et du Vice-président, la présidence est assurée par le plus ancien des membres présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé* », Elisabeth NOBLOT est désignée pour assurer la présidence de la séance du conseil d'administration.

Le conseil d'administration examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Passage à la M57 – Modification des règles des durées d'amortissement des immobilisations – Budget CCAS de Saint-Marcellin et budget annexe Tiers lieu numérique

Madame la présidente, rappelle que par délibération n°2023_059 du 19 septembre 2023, le CCAS de Saint-Marcellin a adopté la nomenclature M57 pour son budget principal CCAS et budget annexe Tiers lieu numérique.

.../...

Extrait

des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 07 FÉVRIER 2024**

N°2024_005, suite 1.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales, qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communes de plus de 3500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autres que les terrains de gisement),
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- Des immeubles non productifs de revenu.

L'amortissement des bâtiments publics et des réseaux de voirie est facultatif. Le CCAS de Saint-Marcellin fait le choix de ne pas les amortir.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au mode linéaire et au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1.

L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation et au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités d'origine.

En outre, pour les biens ne présentant pas d'enjeu comptable, il est possible de déroger à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.

Dans ce cas, l'amortissement est calculé en année pleine à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la date de mise en service.

.../...

Extrait
des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 07 FÉVRIER 2024**

N°2024_005, suite 2.

Ainsi, il est proposé au conseil d'administration d'aménager cette règle du prorata temporis pour :

- Les biens de faible valeur inférieure ou égale à 1 000 € TTC ;
- Les biens acquis par lot.

S'agissant des durées d'amortissement, elles sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, en se référant soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires de l'article R.2321-1 du CGCT pour les frais relatifs aux documents d'urbanisme, les frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation, les frais de recherche et développement, et les subventions d'équipement versées.

Il est proposé au conseil d'administration d'appliquer les durées d'amortissements suivantes :

Extrait

des délibérations et décisions municipales

Certifié conforme au registre

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 07 FÉVRIER 2024**

N°2024_005, suite 3.

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement (en années)	Commentaires Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
Immobilisations incorporelles				
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2	Dépenses pour les études, l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme, ainsi que les dépenses réalisées pour la numérisation du cadastre	2802
2031	Frais d'études	2	Les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements sont imputables au compte 2031. Dans le cas contraire, on utilise le compte 617.	28031
2032	Frais de recherche et de développement	5	Dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la collectivité pour son propre compte.	28032
2033	Frais d'insertion	3	Frais de publication et d'insertion des appels d'offre dans la presse, engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marchés publics en vue de l'acquisition d'immobilisations (les frais d'insertion relatifs aux marchés de fonctionnement s'imputent au compte 6231).	28033
204xxx	Subventions versées	5 30 40	Ces subventions peuvent être amorties sur une durée de 5, 30 ou 40 ans selon qu'elles financent des biens mobiliers, des bâtiments ou des projets d'infrastructures d'intérêt national.	2804xxx
2051	Concessions et droits similaires	2	Ce compte est utilisé pour l'acquisition de brevets, logiciels et autres droits.	28051
Agencement et aménagement de terrains				
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10	Frais de plantation d'arbres et d'arbustes	28121
Constructions				
21321	Immeubles de rapport	25	Acquisition ou travaux dans un bâtiment destiné à la location	281321
21328	Autres bâtiments privés	25	Logements privés	281328

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 07 FÉVRIER 2024**

N°2024_005, suite 4.

Installations, matériel et outillage techniques				
21534	Réseaux électrification	8	Coffrets électriques	281534
21538	Autres réseaux divers	30	Installation, extension ou rénovation du réseau d'éclairage public confiée à une entreprise	281538
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5	Poteaux incendie, mise en conformité poteaux incendie	281568
21572	Matériel technique scolaire	10	Machine outils, matériel technique scolaire	281572
215731	Matériel roulant de voirie	10	Balayeuse, minipelle, tracteur, etc...	2815731
215738	Autre matériel de voirie	10	Panneaux signalétiques, potelets, marteaux piqueur, panneaux, etc...	2815738
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5	Petit outillage à main, outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse, escabeau...)	28158
		10	Acquisition d'outillage pour le garage et machines d'atelier (autre que voirie)	
		15	Appareils de levage	
Autres immobilisations corporelles				
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	10	Travaux d'aménagement dans un bâtiment n'appartenant pas à la commune	28181
21828	Autres matériels de transport	5	Voitures et petits utilitaires	281828
		10	Camions, véhicules industriels, etc...	
21831	Matériel informatique scolaire	4	Ordinateurs, imprimantes, tablettes...destinés à une utilisation scolaire	281831
21838	Autre matériel informatique	4	Ordinateurs, imprimantes, tablettes...destinés à une utilisation autre que scolaire	281838
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10	Acquisition de matériel et de mobilier tels que tables, chaises, casiers...dans les établissements scolaires	281841
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10	Acquisition de mobilier tels que tables, bureaux, chaises, fauteuils, armoires, ...	281848
		30	Coffre-fort fixe, armoires ignifugées	
2185	Matériel de téléphonie	3	Téléphones portables, téléphones fixes, serveurs téléphoniques, ...	28185
2186	Cheptel	2	Animaux vivants tels que moutons, daims, biches, ânes, chien de police, ... non destinés à la vente	28186
2188	Autres immobilisations corporelles	5	Matériels et équipements sportifs; petit électroménager (micro-ondes, cafetière...); matériel audio, hifi, vidéo; gros électroménager (lave-vaisselle, four, lave-linge, réfrigérateur...)	28188

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 07 FÉVRIER 2024**

N°2024_005, suite 5.

Vu les articles L.2321-1 et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité a adopté par délibération n°2023_059 du 19 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **Applique** la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget principal CCAS de Saint-Marcellin et le budget annexe Tiers lieu numérique,
- **Aménage** la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur inférieure ou égale à 1 000 € TTC et pour les biens acquis par lot (ces biens seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition),
- **Fixe** les durées d'amortissement telles que définies ci-dessus, pour le budget principal CCAS de Saint-Marcellin et budget annexe Tiers lieu numérique.

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Le secrétaire de séance
Emeline ROBIN**

**Le vice-président du CCAS,
Jean-Yves BALESTAS**



**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 14 février 2024
et publication ou notification le 14 février 2024**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 07 FÉVRIER 2024**

N°2024_006,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

et le 07 février à 19 heures 05, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Marcellin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Elisabeth NOBLOT, et après convocations faites à domicile ou de manière dématérialisée en date du 01 février 2024.

Nombre des membres en exercice : 17

Présents :

Imen DE SMEDT, Yann FILLION, Olivier GAUTIER, Jeanne MAURY, Gabrielle NOBLOT, Elisabeth NOBLOT, Ginette PEVET, Monique VINCENT, Agnès WATRIN.

Absents représentés :

Raphaël MOCELLIN qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Patricia ODDOUX qui a donné son pouvoir à Ginette PEVET.

Absents :

Jean-Pierre GABRIELE, Bruno GIARDINO, Martine PUCCEL, Noëlle THAON.

Jean-Yves BALESTAS arrive à 19h24 à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour.

En l'absence de Raphaël MOCELLIN, Président du CCAS, et du retard de Jean-Yves BALESTAS, Vice-président du CCAS, et en application de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS de Saint-Marcellin qui prévoit qu'« *en cas d'empêchement du Président et du Vice-président, la présidence est assurée par le plus ancien des membres présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé* », Elisabeth NOBLOT est désignée pour assurer la présidence de la séance du conseil d'administration.

Le conseil d'administration examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Autorisation du président à faire des demandes de subvention année 2024

Madame la présidente, rappelle au conseil d'administration que le CCAS de Saint-Marcellin est un établissement public qui a un rôle central en termes de politiques sociales sur le territoire de la commune :

.../...

Extrait

des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 07 FÉVRIER 2024**

N°2024_006, suite 1.

de nombreuses actions à destination des personnes les plus vulnérables et des projets qui s'adressent à tous les Saint-Marcellinois sont mis en place.

Dans ce cadre-là, le CCAS peut répondre à des demandes de subventions qui soutiennent son action.

Il est proposé au conseil d'administration, afin de soutenir les multiples projets du CCAS pour l'année 2024, de solliciter des subventions auprès des organismes connus suivants (liste non exhaustive) :

- l'intercommunalité,
- le conseil départemental de l'Isère,
- le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- l'Etat et les agences publiques en émanant,
- les fondations,
- les fonds d'action sociale des caisses de retraite,
- toutes les aides relevant de l'action sociale et médico-sociale qu'elles émanent d'établissements publics ou de structures privées.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **Autorise** monsieur le président à solliciter des subventions les plus élevées possibles auprès de ces structures pour l'année 2024,
- **Autorise** monsieur le président à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Le secrétaire de séance
Emeline ROBIN**

**Le vice-président du CCAS,
Jean-Yves BALESTAS**



**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 14 février 2024
et publication ou notification le 14 février 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 07 FÉVRIER 2024**

N°2024_007,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

et le 07 février à 19 heures 05, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Marcellin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Elisabeth NOBLOT, et après convocations faites à domicile ou de manière dématérialisée en date du 01 février 2024.

Nombre des membres en exercice : 17

Présents :

Imen DE SMEDT, Yann FILLION, Olivier GAUTIER, Jeanne MAURY, Gabrielle NOBLOT, Elisabeth NOBLOT, Ginette PEVET, Monique VINCENT, Agnès WATRIN.

Absents représentés :

Raphaël MOCELLIN qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Patricia ODDOUX qui a donné son pouvoir à Ginette PEVET.

Absents :

Jean-Pierre GABRIELE, Bruno GIARDINO, Martine PUCCEL, Noëlle THAON.

Jean-Yves BALESTAS arrive à 19h24 à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour.

En l'absence de Raphaël MOCELLIN, Président du CCAS, et du retard de Jean-Yves BALESTAS, Vice-président du CCAS, et en application de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS de Saint-Marcellin qui prévoit qu'« *en cas d'empêchement du Président et du Vice-président, la présidence est assurée par le plus ancien des membres présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé* », Elisabeth NOBLOT est désignée pour assurer la présidence de la séance du conseil d'administration.

Le conseil d'administration examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Acceptation d'un don

Madame la présidente, expose au conseil d'administration le souhait d'un usager de participer à l'effort de solidarité du Noël des séniors en faisant un don de vingt euros (20 €).

.../...

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 07 FÉVRIER 2024**

N°2024_007, suite.

A cet effet, madame la présidente propose à l'assemblée d'accepter le don en chèque d'un montant de vingt euros (20 €).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **Autorise** l'encaissement de ce don de vingt euros (20 €) en chèque.

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Le secrétaire de séance
Emeline ROBIN**



**Le vice-président du CCAS,
Jean-Yves BALESTAS**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 14 février 2024
et publication ou notification le 14 février 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 07 FÉVRIER 2024**

N°2024_008,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

et le 07 février à 19 heures 05, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Marcellin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Elisabeth NOBLOT, et après convocations faites à domicile ou de manière dématérialisée en date du 01 février 2024.

Nombre des membres en exercice : 17

Présents :

Imen DE SMEDT, Yann FILLION, Olivier GAUTIER, Jeanne MAURY, Gabrielle NOBLOT, Elisabeth NOBLOT, Ginette PEVET, Monique VINCENT, Agnès WATRIN.

Absents représentés :

Raphaël MOCELLIN qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Patricia ODDOUX qui a donné son pouvoir à Ginette PEVET.

Absents :

Jean-Pierre GABRIELE, Bruno GIARDINO, Martine PUCEL, Noëlle THAON.

Jean-Yves BALESTAS arrive à 19h24 à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour.

En l'absence de Raphaël MOCELLIN, Président du CCAS, et du retard de Jean-Yves BALESTAS, Vice-président du CCAS, et en application de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS de Saint-Marcellin qui prévoit qu'« *en cas d'empêchement du Président et du Vice-président, la présidence est assurée par le plus ancien des membres présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé* », Elisabeth NOBLOT est désignée pour assurer la présidence de la séance du conseil d'administration.

Le conseil d'administration examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Fixation des tarifs du service d'aide à domicile à compter du 1^{er} janvier 2024

Madame la présidente, rappelle la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 27 février 2018 n° 2018_005 validant l'adhésion au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) du département de l'Isère, renouvelée par délibération n° 2023_050 en conseil d'administration du 27 juin 2023.

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 07 FÉVRIER 2024**

N°2024_008, suite 1.

Madame la présidente, expose au conseil d'administration que le département de l'Isère a délibéré lors de son assemblée départementale du 17 novembre 2023 sur la revalorisation des tarifs horaires des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

De ce fait, il y a lieu d'adapter la tarification appliquée aux usagers du service aide à domicile du CCAS de Saint-Marcellin.

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2024 n° 2024-91 du département de l'Isère relatif aux tarifs horaires départementaux de référence 2024 pour la prise en charge des interventions des SAAD autorisés par le département,

Considérant la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 26 janvier 2022 n° 2022_018 portant sur l'arrêt de convention avec les caisses de retraite et organisme de mutuelle pour le service d'aide à domicile,

Considérant la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 11 avril 2023 n° 2023_033 fixant les tarifs du service d'aide à domicile à compter du 1^{er} avril 2023,

Considérant la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 27 juin 2023 n° 2023_050 renouvelant l'adhésion du service aide à domicile au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) proposé par le département de l'Isère,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'appliquer les tarifs ci-dessous pour les heures prescrites dans le cadre de l'aide et de l'accompagnement à la personne,

La nouvelle grille tarifaire, applicable à partir du 1^{er} janvier 2024 pour les prestations du conseil départemental, les prestations en plein tarif est donc actualisée comme suit :

	Semaine	Dimanches et fériés
Département Isère :		
APA	23.76 €	23.76 €
PCH	23.76 €	23.76 €
Aide sociale	23.76 €	23.76 €
Dépassements APA/PCH	23.76 €	23.76 €
Plein tarif :	26€	26€

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 07 FÉVRIER 2024**

N°2024_008, suite 2.

- **Majore**, le taux horaire de 23.76 euros pour les usagers bénéficiant d'une prise en charge du Département au titre de l'APA à domicile comme suit :

Usagers dont le ticket modérateur est < ou = à 8% <i>(disposant d'un revenu inférieur à 1 000 € pour une personne seule ou 1 200 € en cas de plan d'aide important)</i>	0 euro
Usagers dont le ticket modérateur est > à 8% et < ou = à 29% <i>(disposant d'un revenu compris entre 1 000 € à 1 850 € en cas de plan d'aide important)</i>	+ 2 euros
Usagers dont le ticket modérateur est > à 29% <i>(disposant d'un revenu supérieur à 1 850 €)</i>	+ 3 euros

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Le secrétaire de séance
Emeline ROBIN**

**Le vice-président du CCAS,
Jean-Yves BALESTAS**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 14 février 2024
et publication ou notification le 14 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 07 FÉVRIER 2024**

N°2024_009,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

et le 07 février à 19 heures 05, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Marcellin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Elisabeth NOBLOT, et après convocations faites à domicile ou de manière dématérialisée en date du 01 février 2024.

Nombre des membres en exercice : 17

Présents :

Imen DE SMEDT, Yann FILLION, Olivier GAUTIER Jeanne MAURY, Gabrielle NOBLOT, Elisabeth NOBLOT, Ginette PEVET, Monique VINCENT, Agnès WATRIN.

Absents représentés :

Raphaël MOCELLIN qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Patricia ODDOUX qui a donné son pouvoir à Ginette PEVET.

Absents :

Jean-Pierre GABRIELE, Bruno GIARDINO, Martine PUCEL, Noëlle THAON.

Jean-Yves BALESTAS arrive à 19h24 à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour.

En l'absence de Raphaël MOCELLIN, Président du CCAS, et du retard de Jean-Yves BALESTAS, Vice-président du CCAS, et en application de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS de Saint-Marcellin qui prévoit qu'« *en cas d'empêchement du Président et du Vice-président, la présidence est assurée par le plus ancien des membres présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé* », Elisabeth NOBLOT est désignée pour assurer la présidence de la séance du conseil d'administration.

Le conseil d'administration examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Compte-rendu des décisions prises par monsieur le président sur délégation du conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délégation accordée à monsieur le président par délibération N°2020_027 en date du 28 juillet 2020,

.../...



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 07 FÉVRIER 2024**

N°2024_009, suite 1.

Considérant l'obligation de présenter au conseil d'administration les décisions prises par monsieur le président en vertu de cette délégation,

Le conseil d'administration prend note des décisions suivantes prises par monsieur le président :

- Contrats, convention, avenants et baux signés en vertu de la délégation de pouvoir au président, année 2023

CONTRATS, CONVENTIONS, AVENANTS ET BAUX SIGNÉS EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU PRESIDENT DU CCAS						
N° DE PIECE INTERNE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT € TTC	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT
2023_094	Convention de prestations de services	EUSABETH BOURGEAT - 38160 CHATTE	Ateliers Fabrik "A vos pinceaux"	Du 22/11/2023 au 01/12/2023	150 €	28 novembre 2023
2023_095	Convention occupation du domaine public	LAGUIONNE Bastien - 38160 SAINT-MARCELLIN	Mise à disposition d'un poste de travail au sein d'un espace de coworking	Du 20/11/2023 au 01/12/2023	40 €	23 novembre 2023
2023_096	Convention occupation du domaine public	HAMMACHE Cécile - 38160 SAINT ANTOINE L'ABBAYE	Mise à disposition d'un poste de travail au sein d'un espace de coworking	Du 23/11/2023 au 23/11/2023	5 €	23 novembre 2023
2023_097	Convention occupation du domaine public	CRESCIONE Gérard - 38500 COUBLEVIE	Mise à disposition d'un poste de travail au sein d'un espace de coworking	Du 27/11/2023 au 01/12/2023	55 €	27 novembre 2023
2023_098	Convention occupation du domaine public	SMVIC - 38160 SAINT-MARCELLIN CEDEX	Mise à disposition de la Maison Beausoleil	Du 01/09/2023 au 5/07/2024	gratuit	5 décembre 2023
2023_099	Convention occupation du domaine public	BORSOI LISA - 38160 SAINT SAUVEUR	Accueil et accompagnement de l'étudiant sur le Campus connecté	Du 01/09/2023 au 30/08/2024	gratuit	11 décembre 2023
2023_100	Convention occupation du domaine public	CHEVALLIER Carole - 38470 CHASSELAY	Accueil et accompagnement de l'étudiant sur le Campus connecté	Du 18/09/2023 au 30/08/2024	gratuit	11 décembre 2023
2023_101	Convention occupation du domaine public	DAIGUY Armelle-Catherine - 38160 SAINT-MARCELLIN	Accueil et accompagnement de l'étudiant sur le Campus connecté	Du 01/09/2023 au 30/03/2024	gratuit	11 décembre 2023
2023_102	Convention occupation du domaine public	DU MASLE Gauthier - 38160 SAINT-MARCELLIN	Accueil et accompagnement de l'étudiant sur le Campus connecté	Du 12/09/2023 au 30/08/2024	gratuit	11 décembre 2023
2023_103	Convention occupation du domaine public	FAYARD Romane - 38160 BEAUVOIR EN ROYANS	Accueil et accompagnement de l'étudiant sur le Campus connecté	Du 09/10/2023 au 31/08/2024	gratuit	11 décembre 2023
2023_104	Convention occupation du domaine public	KHAMVONGSA Saisana - 38160 SAINT-MARCELLIN	Accueil et accompagnement de l'étudiant sur le Campus connecté	Du 18/09/2023 au 02/04/2024	gratuit	11 décembre 2023

Extrait
des délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

.../...



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 07 FÉVRIER 2024**

N°2024_009, suite 2.

CONTRATS, CONVENTIONS, AVENANTS ET BAUX SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU PRESIDENT DU CCAS						
N° DE PIECE INTERNE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT € TTC	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT
2023_105	Convention occupation du domaine public	RIVIER ARTHUR - 38160 SAINT-SAUVEUR	Accueil et accompagnement de l'étudiant sur le Campus connecté	Du 11/09/2023 au 30/11/2023	gratuit	11 décembre 2023
2023_108	Convention occupation du domaine public	VIALE Lauranne - 38160 SAINT-MARCELLIN	Accueil et accompagnement de l'étudiant sur le Campus connecté	Du 01/09/2023 au 30/08/2024	gratuit	11 décembre 2023
2023_107	Convention occupation du domaine public	MOUSSET Eléonore - 38160 SAINT-MARCELLIN	Mise à disposition d'un poste de travail au sein d'un espace de coworking	Du 24/11/2023 au 24/11/2023	10 €	12 décembre 2023
2023_108	Convention occupation du domaine public	MOUSSET Eléonore - 38160 SAINT-MARCELLIN	Mise à disposition d'un poste de travail au sein d'un espace de coworking	Du 29/11/2023 au 29/11/2023	10 €	12 décembre 2023
2023_109	Convention occupation du domaine public	HAMMACHE Cécile - 38160 SAINT ANTOINE L'ABBAYE	Mise à disposition d'un poste de travail au sein d'un espace de coworking	Du 5/12/2023 au 5/12/2023	10 €	12 décembre 2023
2023_110	Convention occupation du domaine public	BAUDE Laure - 38650 CHARAVINES	Mise à disposition d'un poste de travail au sein d'un espace de coworking	Du 18/12/2023 au 22/12/2023	50 €	18 décembre 2023
2023_111	Contrats d'abonnement	SMVIC - 38162 SAINT-MARCELLIN CEDEX	Collecte des producteurs non ménagers	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	140 € / an d'abonnement + 550 €/an pour 1 collecte hebdomadaire + 0 029 €/litre collecté	20 décembre 2023
2023_112	Convention d'objectifs et de financement	CONSEIL DEPARTEMENTAL - 38022 GRENOBLE CEDEX 1	Conférence Territoriale des Solidarités - Projet Famille La Fabrik	Du 11/10/2023 au 30/08/2024	4 000 €	28 décembre 2023
2023_113	Convention occupation du domaine public	HAMMACHE Cécile - 38160 SAINT ANTOINE L'ABBAYE	Mise à disposition d'un poste de travail au sein d'un espace de coworking	Du 21/12/2023 au 21/12/2023	10 €	28 décembre 2023

- Contrats, convention, avenants et baux signés en vertu de la délégation de pouvoir au président, année 2024

CONTRATS, CONVENTIONS, AVENANTS ET BAUX SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU PRESIDENT DU CCAS						
N° DE PIECE INTERNE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT € TTC	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT
2024_001	Convention occupation du domaine public	KHEFFACHE Rafik - 38160 SAINT MARCELLIN	Mise à disposition d'un poste de travail au sein d'un espace de coworking	Du 02/01/2024 au 02/01/2024	5 €	2 janvier 2024
2024_002	Convention de prestations de services	KINE'SSENTIEL - 38470 TEICHE	Atelier "on n'est pas que des parents" - La Fabrik	Du 31/01/2024 au 31/01/2024	32 € / séance individuelle	5 janvier 2024

- Décisions du centre communal d'action sociale

NEANT

.../...

Extrait
 des décisions municipales
 Conformément au registre

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 07 FÉVRIER 2024**

N°2024_009, suite 3.

Madame la présidente rend compte au conseil des opérations effectuées dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil d'administration accordées par délibération N°2020_027 en date du 28 juillet 2020,

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Le secrétaire de séance
Emeline ROBIN**

**Le vice-président du CCAS,
Jean-Yves BALESTAS**



**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 14 février 2024
et publication ou notification le 14 février 2024**